



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 179-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.248

Déposée le : 04.09.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole)
von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)
Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S)
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)
Flück (Interlaken, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 192/2024 du 28 février 2024
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Pour un programme climat incitatif pour les communes bernoises

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de présenter un « Plan climat communal » (PCC), qui constitue un programme incitatif de soutien technique et financier aux communes qui souhaitent s'engager concrètement dans un programme en faveur de la protection du climat ;
2. de proposer des outils et des mesures financières incitatives concrètes visant à soutenir et à accompagner efficacement les communes sans personnel dédié qui souhaitent adopter un PCC ;
3. de développer un portail virtuel « Communes durables », qui rassemble l'ensemble des actions possibles à mener au niveau communal et des exemples de bonnes pratiques selon la taille de la commune et qui permette des échanges d'expériences entre les communes ;
4. de mettre sur pied des formations continues en matière environnementale pour les communes.

Développement :

La Direction de l'économie, de l'environnement et de l'énergie est fortement engagée dans l'élaboration d'une politique climatique cohérente visant à réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre (mitigation) et à s'adapter aux conséquences du changement climatique (adaptation). Elle entend ainsi apporter sa contribution pour parvenir à la neutralité climatique

de la Suisse d'ici à 2050 et renforcer sa capacité d'adaptation aux changements climatiques. De nombreux projets sont en cours de conception, de réalisation ou de préparation.

Le canton a une responsabilité en la matière, renforcée d'une part par l'adoption en automne 2021 par le corps électoral bernois de l'inscription d'un article sur la protection du climat dans la Constitution cantonale et d'autre part par l'adoption à la session d'été 2022 de la motion 265-2021 « La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne ».

Il a aussi à ce titre la mission de conduire les communes à se soucier de cette problématique en leur mettant des outils à disposition et en favorisant l'échange d'informations. Des mesures existent déjà comme la Convention bernoise sur l'énergie (BEakom), le plan directeur communal de l'énergie et le développement durable dans les communes. Le PCC pourrait être la synthèse des actions cantonales existantes.

Les communes ont en effet un rôle décisif à jouer en matière de protection de l'environnement non seulement de par les tâches qui leur sont attribuées par la législation cantonale, mais aussi en raison des initiatives qu'elles mènent de leur propre chef pour participer à l'effort collectif. Les communes ont le contact direct avec les citoyennes et citoyens et peuvent clairement distinguer les besoins et attentes en matière de protection de l'environnement.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050, la présente motion demande au Conseil-exécutif de développer des outils en faveur des communes qui s'engagent pour la durabilité. L'adoption du PCC se ferait sur une base volontaire des communes.

L'objectif de cette motion est le développement par le canton de Berne d'outils que d'autres cantons, comme Vaud, Lucerne ou les Grisons, ont mis en œuvre pour leurs communes sous le nom de Plan énergie et climat communal (PECC).

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel les villes et les communes ont un rôle décisif à jouer pour atteindre les objectifs supérieurs définis en matière de développement durable et en particulier de politique climatique, environnementale et énergétique. C'est pourquoi il a développé, au cours des 20 dernières années, différents instruments visant à soutenir les communes dans ces domaines, notamment la promotion du développement durable dans les communes telle que mentionnée dans la motion (basée sur la fiche de mesure G_01 du plan directeur cantonal), la Convention bernoise sur l'énergie BEakom (ancrée dans le droit cantonal sur l'énergie), les prescriptions pour les plans directeurs communaux de l'énergie (qui se basent sur la fiche de mesure C_08 du plan directeur) ainsi que diverses mesures faciles d'accès dans les domaines de la mobilité durable et de la protection de l'air. S'y sont ajoutés l'an dernier la fiche de mesure du plan directeur D_11 « Encourager des structures urbaines adaptées aux changements climatiques » et la métrique climatique cantonale (méthode à appliquer pour établir le bilan des émissions de gaz à effet de serre par commune, publiée sur la plateforme de données énergétiques et climatiques). En outre, l'été dernier, une carte climatique servant notamment de base de planification aux communes a été activée sur le géoportail. Dans ce contexte et sur la base de la fiche de mesure D_11, le Conseil-exécutif prévoit une aide à la mise en œuvre, qui doit soutenir les communes dans leurs efforts en faveur de structures urbaines adaptées aux changements climatiques.

Par ailleurs, les communes bénéficient du soutien direct ou indirect de la Confédération via différents instruments dans les domaines du développement durable, du climat, de l'environnement et de l'énergie. Il convient de nommer par exemple le programme « SuisseEnergie pour les communes », le nouveau « Toolbox Agenda 2030 pour les cantons et les communes » ainsi

que les offres de l'Office fédéral de l'environnement telles que le guide de la stratégie climatique pour les communes et les offres dans les domaines de la protection du climat et de l'adaptation aux changements climatiques. Les associations et fondations telles que « Cité de l'énergie, PUSCH, sanu ou Mobilservice » proposent également différents instruments d'encouragement et offres de soutien qui s'adressent spécifiquement aux villes et aux communes.

Il existe un très grand nombre d'instruments d'encouragement et d'offres de soutien, mais ils ne sont pas suffisamment coordonnés entre eux ou présentent encore des lacunes. Les communes critiquent cette jungle d'offres de soutien pour leur manque de clarté qui peut même les rendre dissuasives.

Le Conseil-exécutif estime également qu'il est nécessaire de prendre des mesures de coordination et d'échange d'informations concernant les offres destinées aux communes et les instruments correspondants. La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement ainsi que l'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE), compétent en la matière, sont en train de regrouper et de développer les instruments d'encouragement cantonaux susmentionnés qui existent déjà pour les communes. Ces instruments doivent rester facultatifs et se baser sur la collaboration tripartite éprouvée entre la commune, les conseillères et conseillers privés et le canton (OEE). Il convient d'examiner dans quelle mesure des moyens financiers supplémentaires peuvent être mis à disposition à cet effet.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

1. Le Conseil-exécutif estime que le regroupement des instruments d'encouragement actuels en un programme pour un « Plan climat communal » mérite d'être examiné. Parmi les mesures éligibles figurent les mesures conceptuelles et de communication, mais pas celles concernant les biens matériels comme les bâtiments et les infrastructures – dans ce domaine, le canton dispose d'autres possibilités d'encouragement (p. ex. le programme d'encouragement Énergie qui a fait ses preuves). Les offres de la Confédération et de tiers devraient également être prises en compte dans la conception de l'offre de soutien.
2. Les communes de petite et moyenne taille manquent souvent de ressources humaines et parfois aussi de savoir-faire spécifique pour développer et mettre en œuvre des mesures efficaces de protection du climat. Il est donc d'autant plus important d'instituer une bonne collaboration et un échange d'expériences entre les communes et le canton, et de recourir à des conseillères et conseillers compétents. Les mesures financières incitatives doivent être utilisées avec retenue, en tenant compte des finances cantonales.
3. La forme sous laquelle un portail Internet supplémentaire du canton pourrait servir aux communes devrait être clarifiée. Comme mentionné plus haut, il existe déjà plusieurs portails de ce type destinés aux communes dans les domaines abordés ici.
4. La sensibilisation et la formation continue des autorités communales sont des facteurs de réussite importants leur permettant de contribuer efficacement à la réalisation des objectifs supérieurs définis dans les domaines du développement durable, du climat, de l'environnement et de l'énergie. Outre les prestataires privés, le canton est également sollicité à cet égard. Les offres de formation continue revêtent une grande importance, raison pour laquelle le canton propose déjà des cours et des conférences. Celles-ci pourront être complétées dans les années à venir en fonction des besoins.

Destinataire
– Grand Conseil